

Article 4 de l'arrêté du 26 mai 1997 portant création du certificat de préposé au tir

Date de mise à jour : 5 Juillet 2024

Notre analyse

Le certificat de préposé au tir (CPT) est délivré au candidat ayant réussi les épreuves de l'examen de base précisées en annexe à cet arrêté. Il s'agit d'une épreuve de technologie et sécurité, d'une épreuve pratique et d'une étude de cas.

Pour la délivrance des options, le candidat doit également avoir réussi les épreuves correspondantes à chaque activité souhaitée. Il s'agit d'épreuves de technologie et sécurité et d'une épreuve pratique ou simulée.

Article 4 de l'arrêté du 26 mai 1997 portant création du certificat de préposé au tir

Pour se voir délivrer le certificat de préposé au tir, les candidats doivent avoir subi avec succès les épreuves de l'examen de base dans les conditions définies à l'annexe II au présent arrêté.

Pour se voir délivrer une ou plusieurs des options complémentaires mentionnées à l'article 1er ci-dessus, les candidats doivent avoir subi avec succès les épreuves correspondant à chaque option complémentaire postulée telles qu'elles sont définies à l'annexe II au présent arrêté.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Travaux à l'explosif -
Certificat de préposé au tir
- Généralités

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Travaux à l'explosif -
Certificat de préposé au tir
- Option 1 Travaux
souterrains

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Emploi des explosifs:
conditions de délivrance du
permis de tir

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Un certificat de préposé au
tir délivré en Espagne est-il
valable en France ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Choisir l'explosif adapté
aux travaux du BTP

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Travaux de démolition à
l'aide d'explosifs

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)